

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 03 mai 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **063/2022/FVE**  
**Conseil d'administration du 20 mai 2022 :**

**Sujet : Dossier d'accréditation du diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée  
mention Urgences- Rentrée 2022**

- Ouverture de la mention à compter de septembre 2022.
- Formation de quatre semestres avec des UE cliniques, de santé publique, de responsabilité-éthique-déontologie, d'analyse des pratiques professionnelles, de méthodologie recherche, de langue vivante, de parcours de santé, ainsi qu'un stage de six mois et un mémoire final.
- La première année s'organise autour d'un tronc commun avec les mentions pour lesquelles l'université est déjà accréditée (Pathologies chroniques stabilisées - prévention et polypathologies courantes en soins primaires / Oncologie et hémato-oncologie / Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale / Santé mentale) avec deux mois de stage.
- Les enseignements liés à la mention débutent au semestre 3 (septembre 2023 en pratique).

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 mai 2022

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2022.**  
**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 24 mai 2022.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*